

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 NOVEMBRE 2024 À 20 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : 1
Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la vice-présidence de Virginie GIROD.

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COLLOMB Paul, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, PADERNOZ René, PIQUET Jérôme et SULPICE Pierre

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GOJON Martine, LAMIRAL Stéphane, MOIROUD François, PERRIAND Eric, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. ETAIX Jean-Marc à M. MILLION-BRODAZ Patrick  
M. LAMIRAL Stéphane à M. PADERNOZ René  
M. MOIROUD François à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne  
M. VERRON Frédéric à Mme GIROD Virginie  
M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

**Suppléant** :

Mme GOJON Martine à M. COLLOMB Paul

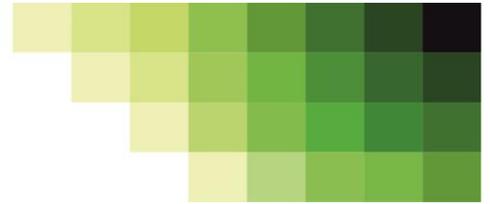
---

Madame Laurence BOIRON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Intervention sur la Via Rhôna « Léman à Lyon » – Groupement de commandes signalétique
- ❖ Intervention SMAPS sur le Contrat d'Objectif Territorial (COT)
- ❖ Information relative à l'étude de préfiguration du SERM (Service Express Régional Métropolitain)
- ❖ Présentation du bilan financier de la gendarmerie
- ❖ Périmètre de protection des captages d'eau potable des sources « Sur la Balme » et « Champrovent » : dossier préalable à l'enquête publique
- ❖ Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne
- ❖ Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du multi-matériaux (papier et emballages) en apport volontaire : validation du DCE
- ❖ Accueil d'un alternant au service RH – Recours au contrat d'apprentissage
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 octobre 2024 est approuvé à la majorité, le Conseil ayant rejeté, par 19 voix contre et 2 voix pour, les demandes de M. PADERNOZ concernant le souhait de rendre public son vote relatif à l'étude sur l'intégration de Chanaz et à la vente du Relais des Aigles.

En préambule, Mme Virginie GIROD excuse M. le Président, actuellement souffrant, ainsi que M. François MOIROUD qui est en déplacement. En tant que 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, elle assure donc la présidence du Conseil.

❖ Intervention sur la Via Rhôna « Léman à Lyon » – Groupement de commandes signalétique

Il est rappelé qu'une coopération s'est créée autour de l'itinéraire « Léman-Lyon » visant à la mise en tourisme de la ViaRhôna.

Un schéma de signalisation a ainsi été réalisé entre 2022 et 2023 sur les dispositifs de signalisation touristique et de services depuis l'itinéraire de la véloroute.

Ce schéma avait un double objectif :

- Un audit de la signalisation et des équipements situés sur la Via Rhôna (Mission A)
- Une signalisation de rabattement indiquant aux usagers de la véloroute l'offre touristique locale et l'offre de services, dans les deux sens de circulation (Mission B)

Le schéma étant aujourd'hui finalisé, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les maîtres d'ouvrage de la ViaRhôna afin de faciliter et mutualiser la mise en œuvre des travaux de signalétique.

Le département de la Savoie finançant la mission A, il reste à la charge de la communauté de communes les coûts relatifs à la signalétique de rabattement (mission B), qui s'élèvent à 3 040 € HT.

M. Pierre Sulpice exprime ses doutes sur l'utilité d'une telle signalétique, qui s'avère même obsolète concernant la destination de La Balme. Les usagers de la véloroute utilisent d'abord les outils numériques pour s'orienter et s'informer sur l'offre de services locale, et n'ont pas forcément besoin de panneaux directionnels. Au regard du contexte budgétaire actuel, il convient plutôt de prioriser les investissements et d'éviter de financer des projets superflus.

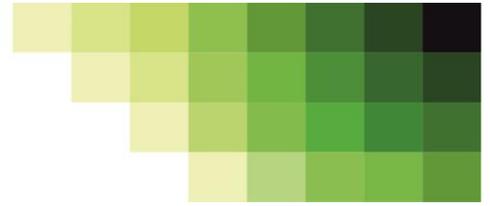
Mme Laure Guilbert estime de son côté que cette signalétique de rabattement est intéressante car elle permet aux usagers de sortir de la véloroute pour découvrir le patrimoine local ou bénéficier d'un service qu'on ne trouve pas sur l'itinéraire.

Mme Stéphanie Chalbos demande si la CCY sera en charge du suivi de l'opération ainsi que du marché public correspondant.

Il est répondu que des comités techniques et de pilotage sont organisés régulièrement avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Cela dit, la CC des Balcons du Dauphiné reste le coordonnateur du groupement, et à ce titre, elle gère directement l'ensemble des opérations.

Mme Chalbos demande si les établissements labélisés « accueil vélo » seront fléchés en priorité dans la signalisation touristique.

Il est répondu que la signalétique précise les catégories de service, mais pas le nom des établissements (qu'on peut à défaut retrouver sur le site internet de la Via Rhôna). Cependant, c'est une proposition qu'il conviendra d'étudier avec nos partenaires.



Mme Virginie GIROD se réjouit de la prise en charge par le Département des coûts relatifs à la mission A, qui s'élèvent quand même à 30 000 € HT environ, et approuve cette signalétique de rabattement qui va permettre de promouvoir le bourg de Yenne.

M. René PADERNOZ approuve la prudence budgétaire de M. SULPICE. C'est pourquoi il rappelle qu'il n'a pas voté en faveur de l'augmentation des impôts locaux en avril 2023

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, par 19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, la convention de groupement de commandes pour la signalisation touristique de l'itinéraire « Léman-Lyon ».

#### ❖ Intervention SMAPS sur le Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Mme Virginie GIROD accueille M. Côme GEROUDET du SMAPS afin de nous restituer l'état des lieux du Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Pour rappel, le COT est un dispositif mis en place par l'ADEME dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental.

Il est diffusé un document (Cf pièce jointe) présentant les résultats de la CCY en matière « d'économie circulaire » et de « climat-air-énergie », avec une notation de 6 %.

Pour M. GEROUDET, cette note, qui peut paraître faible, n'est pas si mauvaise pour une première démarche de transition écologique.

M. René PADERNOZ demande quelles actions vertueuses pourraient être mises en œuvre en matière de compétence Eau ?

Il est répondu que des actions sur la consommation d'eau et les changements de pratique peuvent être étudiées. Il faut peut-être revoir le modèle économique, car on sait que consommer moins d'eau, c'est aussi percevoir moins de recettes.

M. PADERNOZ demande si une tarification sociale de l'eau peut être une des solutions ?

Pour M. GEROUDET, il est difficile de répondre à cette question, car le référentiel du COT reste davantage axé sur les enjeux environnementaux, sauf à ce que ça sensibilise les usagers dans leur consommation.

Concernant la thématique « économie circulaire », M. PADERNOZ demande si une recyclerie fait partie des solutions à encourager ?

Il est répondu que oui, ces établissements étant même valorisés.

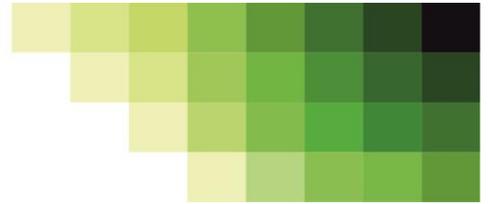
M. PADERNOZ regrette que ce ne soit pas le cas aujourd'hui avec la recyclerie de Yenne.

M. Pierre SULPICE demande si l'objectif de progression de 11 % est un impératif ?

Il est répondu que cet objectif est nécessaire pour obtenir la subvention de l'ADEME. Il n'y a par contre aucune obligation légale ou juridique de mettre en œuvre des actions dans le cadre du COT. C'est d'abord un choix politique.

Mme Stéphanie CHALBOS demande si un bilan carbone a été réalisé à l'échelle de l'intercommunalité ?

Il est répondu que non, bien que ce bilan pourrait être intéressant.



Mme Laurence BOIRON souligne les marges de manœuvre pour la communauté de communes en matière de transition écologique. Il y a plusieurs pistes d'amélioration sur lesquelles travailler.

Mme Virginie GIROD remercie M. GEROUDET pour son intervention, et rappelle que les prochaines échéances permettront de prioriser puis planifier les actions souhaitées par l'intercommunalité.

❖ Information relative à l'étude de préfiguration du SERM (Service Express Régional Métropolitain)

Mme Virginie GIROD ne souhaite pas entrer dans le détail de ce dossier, celui-ci étant suivi plus spécialement par le Président lui-même. Il fera d'ailleurs l'objet d'un projet de délibération au Conseil de décembre.

Elle précise toutefois que ce projet est l'occasion d'apporter une offre multimodale de services et d'aménagements autour des transports collectifs, avec notamment le renforcement de la desserte ferroviaire.

Mme Laurence BOIRON souligne l'intérêt de pouvoir s'associer à Grand Chambéry et Grand Lac au sein du SERM pour mener les études de préfiguration. Elle rappelle l'importance des flux entre Belley et Chambéry, via le bourg de Yenne. La prise en charge pour la CCY s'élèverait à 10 000 € environ sur 3 ans.

M. PADERNOZ demande si la gare de Culoz (Ain) a été prise en compte dans ce dossier.  
Il est répondu qu'elle n'intègre pas le territoire concerné par les études de préfiguration.

❖ Présentation du bilan financier de la gendarmerie

Il est présenté l'état des dépenses relatif aux travaux de la nouvelle gendarmerie. Le coût total des travaux, études et maîtrise d'œuvre comprises, s'élève à 3 076 811,15 € TTC (Cf document joint).

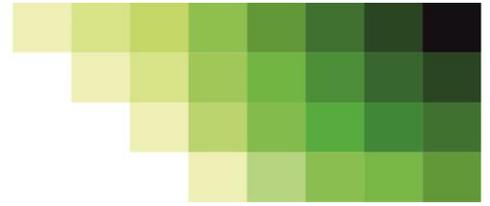
Il est proposé toutefois, conformément au marché de travaux, d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise MUTTOBAT pour 35 957,75 € TTC. Auquel cas, le coût définitif des travaux s'élèverait à 3 040 853,40 € TTC.

Au regard de ces éléments, M. Pierre SULPICE souhaite connaître l'équilibre financier de l'opération ?  
Il est rappelé que les subventions (DETR, DSIL, Gendarmerie et Région) s'élèvent à 911 000 €. L'autofinancement avait été prévu dans le budget 2024

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'application de pénalités de retard à l'entreprise MUTTOBAT pour 35 957,75 € TTC.

❖ Périmètre de protection des captages d'eau potable des sources « Sur la Balme » et « Champrovent » : dossier préalable à l'enquête publique

Il est rappelé le contexte réglementaire et la législation en vigueur concernant les périmètres de protection et les autorisations de captage d'eau potable.



L'hydrogéologue a déterminé les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages « Sur la Balme » et « Champrovent ». Ceux-ci s'étendent sur les communes de St-Jean de Chevelu et St-Paul sur Yenne (Cf plans ci-joints).

Ces périmètres doivent faire l'objet d'un avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), puis d'une enquête publique pour clôturer la procédure de déclaration d'utilité publique de protection de la ressource en eau. Il convient que la CCY valide les propositions de l'hydrogéologue afin de présenter le dossier à l'ARS.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les propositions de l'hydrogéologue sur les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages « Sur la Balme » et « Champrovent ».

❖ Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne : rue Jean Létanche, chemin des Fossés et rue des Echeneaux

Il est rappelé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Yenne dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne : rue Jean Létanche, chemin des Fossés et rue des Echeneaux

Les travaux de réparation du canal de la Méline, suite à son affaissement lors des travaux de terrassement, nécessitent la fourniture d'un cadre à cunette en béton d'un montant de 8 935.00 € HT.

Cette plus-value concerne la commune de Yenne, mais la communauté de communes étant coordonnateur, il convient de valider cette modification par avenant.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'avenant au groupement de commandes concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne

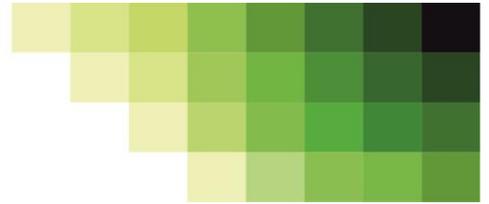
❖ Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du multi-matériaux (papier et emballages) en apport volontaire : validation du DCE

Il est rappelé que les bennes de tri (emballages, papiers et verre) de la CCY doivent être renouvelées en 2025. Un inventaire a été fait dans chaque commune afin de déterminer le nombre et l'emplacement des prochaines colonnes aériennes.

Il convient désormais de valider le dossier de consultation des entreprises afin de lancer un avis d'appel à la concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Mme Stéphanie CHALBOS souhaite savoir si les demandes des communes ont toutes été retenues ?

Il est répondu que c'est une délibération générique permettant de valider le DCE. S'agissant d'un marché à bon de commandes, celui-ci peut évoluer. Pour autant, l'inventaire concernant le nombre et l'emplacement des colonnes aériennes est validé à 95 %.



**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le DCE concernant la fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du multi-matériaux (papier et emballages) en apport volontaire

❖ Accueil d'un alternant au service RH – Recours au contrat d'apprentissage

Mme Virginie GIROD souligne la charge de travail du service Ressources Humaines et ses difficultés pour assurer l'ensemble des missions qui lui incombent. C'est pourquoi il est proposé d'accueillir un alternant pour une durée de deux ans, ce qui lui permettra par ailleurs de valider un titre de niveau 7.(bac +5).

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'accueil d'un alternant au service RH pour une durée de deux ans

❖ Questions diverses

- Recherche en eau

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'intervention de l'hydrogéologue dans les prochains jours.

Séance levée à 22H30

Fait à Yenne, le 22 novembre 2024

La Vice-présidente,  
V. GIROD